

Synthèse pêche

Les demandes de modification du décret sur la pêche de loisir concernant le filet droit et les clarifications souhaitées sur le nombre d'hameçons n'ont toujours pas abouti. Ces deux points ont pourtant reçu le consensus de tous les acteurs consultés. Nous avons demandé au ministère concerné d'en prendre acte et de faire avancer ce dossier. Les autres points sur lesquels aucun accord n'a pu être trouvé pour l'instant, devront, s'il y a lieu, être débattus ultérieurement. Quant à la suppression de l'article 2 du Décret 1163 du 21 décembre 99, de nombreux élus sont intervenus à ce sujet et nous tenons à les en remercier vivement. Le ministre s'est engagé à une étude approfondie du texte mais aucun véri-

table dialogue sur ce sujet épineux et brûlant n'a pour l'instant été engagé. Nous allons à nouveau prendre contact avec le Ministère de l'Agriculture et des Pêches pour faire avancer ce dossier. Nous allons aussi intervenir auprès du Président du groupe Mer à l'Assemblée Nationale, M. Kergeris, qui sera par ailleurs le parrain de notre prochain Congrès en 2006. En attendant la modification du décret actuel, nous réclamons la mise en place d'une procédure explicative de nature à éviter les dérives actuelles et à venir. Si l'on veut donner à la plaisance et à la pêche récréative les moyens de se développer harmonieusement, il est grand temps de se doter de textes législatifs au regard des véritables enjeux des prochaines années. Notons que toutes ces démarches sont rendues

encore plus difficiles depuis les derniers changements gouvernementaux et la disparition de nos interlocuteurs habituels qui n'ont pas été formellement remplacés aussi bien au niveau du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche que celui des Transports. Souhaitons qu'il soit mis fin au plus tôt à cette situation tout à fait anormale.

La commission Pêche



Un "village pêche" au Salon Nautique 2005

Nous vous avons déjà signalé, lors du Salon Nautique de Paris 2004, l'émergence d'un secteur "Pêche". Cette nouvelle tendance se confirme cette année avec la mise en place d'un "grand village pêche" dans le Hall 2.2. C'est là que vous pourrez nous retrouver, sur un stand tout près du grand bassin aménagé à cette occasion. De nombreuses animations sont également prévues et nous y participerons bien volontiers. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette pertinente initiative qui associe plaisance et pêche récréative.

Nous espérons vous y retrouver très nombreux. L'équipe salon composée de membres de la FFPM et de la FNPPSF est prête à vous accueillir et à répondre aux diverses questions que vous ne manquerez pas de lui poser. Nous disposerons sur place de tous les produits que vous commencez à bien connaître : Plaquette, affiche et règles "Respectons les Tailles" et peut-être quelques produits nouveaux dont nous vous réservons la surprise....

L'équipe Salon de la FFPM et de la FNPPSF

L'actualité à St-Gilles Croix de Vie Les matériels de relevage : aucun dialogue !

Début juin, cette année, les agents des Affaires Maritimes des Sables d'Olonne ont annoncé aux membres du Cercle Nautique de Saint Gilles Croix de Vie que les propriétaires de bateaux équipés de matériel de relevage sur potence (avec ou sans poulie motorisée) seraient dorénavant appréhendés. Leur titre de navigation leur sera tout simplement retiré. Le démontage de l'équipement en cause ne suffira pas pour naviguer de nouveau, seule la présentation d'un nouveau certificat d'homologation permettra de retrouver son titre de navigation... Cette décision a été prise soudainement par les autorités, sans concertation ni avis préalable auprès des représentants des plaisanciers au niveau national... Si la motivation, non avouée, est la chasse aux braconniers, nous constatons une fois de plus que si la cause est clairement identifiée (quelques bracos connus de tous), le remède se perd dans des subtilités légales et administratives aboutissant à empoisonner la vie de pêcheurs sans histoire pendant que les fraudeurs restent impunis. Des opérations "bracos" bien conduites par les autorités (AFFMAR et/ou Gendarmerie maritime) feraient pourtant l'unanimité auprès des plaisanciers et des professionnels, tout en faisant honneur à leurs auteurs. Mais n'y a-t-il pas une autre raison profonde à l'action des autorités ? Il semble en effet que de nombreuses sanctions n'aboutissent pas... à cause des appuis

dont bénéficient certains !... Pour les mêmes raisons, faut-il s'étonner que les professionnels fassent eux-mêmes le ménage, comme à St Gilles ce dernier hiver ?... (rappel : des filières de casiers à crevettes non identifiées... avaient été ramenées sur le port)

Compte tenu de l'âge respectable de la majorité des pêcheurs plaisanciers, cette mesure est très discutable car, au prétexte de mettre au pas quelques braconniers impunis (et encore une fois parfaitement identifiés dans chacun de nos ports), elle sanctionne sans discernement des plaisanciers honnêtes qui n'ont d'autre objectif que de prolonger de quelques années leur plaisir de la pêche aux engins en s'offrant une aide mécanique en relais de leurs forces déclinantes. C'est le cas de ce plaisancier gillocrucien appréhendé en mer par la Gendarmerie Nationale vers la fin juillet. Après avoir reçu un courrier recommandé des Affaires Maritimes lui interdisant de prendre la mer, il devra démonter son matériel de relevage et présenter un certificat de conformité (le bateau est un Kirié de quelques dizaines d'années) en bonne et due forme. Il m'a confié qu'il envisageait sérieusement de vendre son bateau car il supporte très mal le fait d'être... considéré comme un délinquant alors que les braconniers, qui eux sont parfaitement connus et n'ont pas besoin de matériel de relevage, cou-

rent toujours !...".

Nota : Chaque constructeur établit la "déclaration écrite de conformité" du navire fabriqué, cette déclaration concerne le navire, ses éléments et ses pièces d'équipement ; on comprendra que toute modification ou ajout de matériel modifiant les qualités de stabilité dudit navire rend cette déclaration caduque. Très peu de plaisanciers seront concernés par cette décision ; nous aurions néanmoins apprécié qu'un dialogue s'instaure avec la Fédération.

Guy PERRETTE, Président de la Section Pêche Plaisance du CNGV



Sécurité

La réforme D224 concernant le matériel de sécurité est en place. Nous avons eu déjà l'occasion de dire que, dans l'esprit, cette réforme allait plutôt dans le bon sens. L'essentiel de nos remarques a été pris en compte, quelques points subsistent tout de même et nous aimerions bien pouvoir en débattre mais, en l'absence d'interlocuteurs aussi bien au niveau du CSNPSN que du Ministère des Transports, comment faire ?

Nous étions, par contre, très inquiets quant à son application sur le terrain. Nous avons bien raison de l'être. On constate çà et là quelques incohérences dans l'application des textes. A titre d'exemple examinons ce qui se passe concernant le feu à retournement désormais obligatoire pour les bateaux de plus de 5 mètres ; dans certains secteurs, ce feu, n'ayant d'utilité que de nuit, n'est pas réclamé pour une sortie de jour. C'est l'application logique de l'esprit de la réforme, bravo messieurs vous avez tout compris. Dans d'autres secteurs, on prévient les "contrevenants" que la loi a changé et on demande aux personnes concernées de se met-

tre en conformité avec les textes mais, hélas, sur une majeure partie du littoral, on verbalise sans vergogne car nul n'est sensé ignorer la loi ! On applique de façon bête et méchante ! On va finir par engorger les services et les tribunaux ! Et pourtant tous ces assermentés ont reçu les mêmes directives !

La plaisance reste une cible privilégiée et les contrôles motivés envers les seuls contrevenants sont restés dans la plupart des cas des contrôles systématiques comme auparavant. Difficile de changer les bons vieux réflexes surtout quand les caisses sont vides et que les plaisanciers abondent ! Si les autorités en place consacraient autant d'opiniâtreté à poursuivre les braconniers, au demeurant connus de tous, le braconnage et la vente illégale de poisson seraient éradiqués depuis bien longtemps ! Quant à la réforme des permis côtier et hauturier, où en sommes-nous ? Les contraintes administratives et structurelles semblent aujourd'hui être levées. Il est grand temps de se pencher sur le contenu des dits permis et de procéder à un sérieux toilettage. Nous avons déjà fait un

certain nombre de propositions, nous devrions en débattre rapidement. Il y a en effet urgence, la situation actuelle avec un permis côtier limité à 5 milles et une première zone de navigation étendue à 6 milles ne peut s'éterniser plus longtemps. La persistance de telles incongruités portent préjudice à toute l'activité économique de la filière nautique. La fuite vers des pavillons étrangers plus souples et plus libéraux est par ailleurs toujours d'actualité ! Comment s'en étonner !

La Commission Sécurité



Portuaire

Les ports : Or bleu pour certains ?

En cette période de vacances d'été, les ports de plaisance du littoral national sont en pleine activité, les plaisanciers croisent les visiteurs en escale et les estivants admirent les bateaux.

C'est un beau tableau qui nous est brossé chaque jour dans nos ports respectifs et c'est de bon augure pour l'équilibre du budget portuaire.

Pour les ports qui bénéficient d'une bonne fréquentation de bateaux visiteurs à condition qu'ils passent une ou plusieurs nuits, les rentrées d'argent sont souvent conséquentes, elles garantissent l'équilibre du budget qui doit pré-

senter à sa clôture une situation bénéficiaire.

Cette situation est, pour vous représentants du CLUP (Comité Local des Usagers Permanents), très importante et ne doit pas vous échapper pour plusieurs raisons :

- La transparence du budget
- Dans la partie recettes, la ligne précisant celle réalisée par les bateaux visiteurs et les services payant utilisés.
- Si la situation est bénéficiaire, pourquoi y a-t-il augmentation des redevances ?

L'un de nos objectifs est d'intervenir auprès des

ministères concernés afin qu'un véritable contrôle des gestions portuaires soit rendu effectif annuellement, avec la constitution par département d'une commission de contrôle composée de représentants de la cour des comptes, d'élus, de l'administration judiciaire et des représentants de usagers.

Les redevances payées par les usagers des ports de plaisance, constituent des fonds publics.

Les usagers sont en droit d'exiger une gestion rigoureuse, que le montant de leurs redevances soit établi en fonction de la prestation réelle du service rendu, à l'exclusion de toutes charges étrangères à ce service et de toute utilisation d'une partie de ces fonds à d'autres destinations extra portuaires, dans le respect des règles de gestion fixées par le Code des Ports Maritimes et des textes législatifs et réglementaires s'y rapportant.

Pour nous contacter : cdppsm.56@tele2.fr
Tél. : 0297555727

Alain BAYAERT
Commission Portuaire



Environnement



A propos des récifs artificiels...

Un récif artificiel est tout simplement un dispositif installé au fond de la mer et destiné à y rassembler les poissons...

Il en existe depuis le Moyen-Âge, notamment au Japon. A l'époque ils étaient constitués de structures en bambou. A partir de 1952, l'état japonais décide de financer un programme ambitieux. D'autres nations ne sont pas en reste (URSS, USA, Grande Bretagne, Italie...). En France, excepté quelques tentatives locales, les réalisations faisant l'objet d'un réel suivi sont rares.

Les matériaux de construction utilisés pour la mise en place d'un récif artificiel peuvent être très variés : bois, pierre, pneumatiques, carcasses de véhicules ou de bateaux, béton...

Tous ces matériaux présentent des avantages et des inconvénients. Les carcasses et les épaves doivent être préalablement débarrassés de tout polluant. Ces matériaux de récupération sont accessibles à bas prix mais leur durée de vie est faible et ils ne présentent pas les avantages propres aux structures en béton ; celles-ci pourtant d'un coût initial bien supérieur, s'avèrent, grâce à leur structure alvéolée, bien mieux adaptés.

Le but des récifs artificiels est de créer une nou-

velle biomasse ou de la restaurer et de compenser ainsi les surexploitations existantes. En jouant sur les vides internes et la circulation de l'eau, ils sont capables d'accueillir une grande quantité et une grande variété de poissons.

De nombreuses observations ont clairement démontré la capacité de ces dispositifs à fixer la chaîne alimentaire et à attirer les poissons, crustacés et autres coquillages. On a ainsi remarqué que les poissons benthiques, qui vivent le plus souvent posés sur le fond (sole, baudroie, turbot, ...), et les poissons démersaux qui vivent près du fond (merlu, bar, congre, dorade, marbré, seiche, encornet, rouget, sar,...) s'accommodent plutôt de récifs à structures complexes et ne font aucun cas de leur hauteur. Ce sont ces deux catégories qui sont les plus intéressantes et qui constituent la population d'un récif, bien que, pour les autres espèces et notamment les poissons pélagiques, le récif représente quand même un pourvoyeur important de matières organiques :

De nombreux facteurs sont à prendre en compte lors de la mise en place d'un récif artificiel :

l'effet des vagues et des courants, la profondeur d'immersion, la nature du fond, la qualité de l'eau, ...

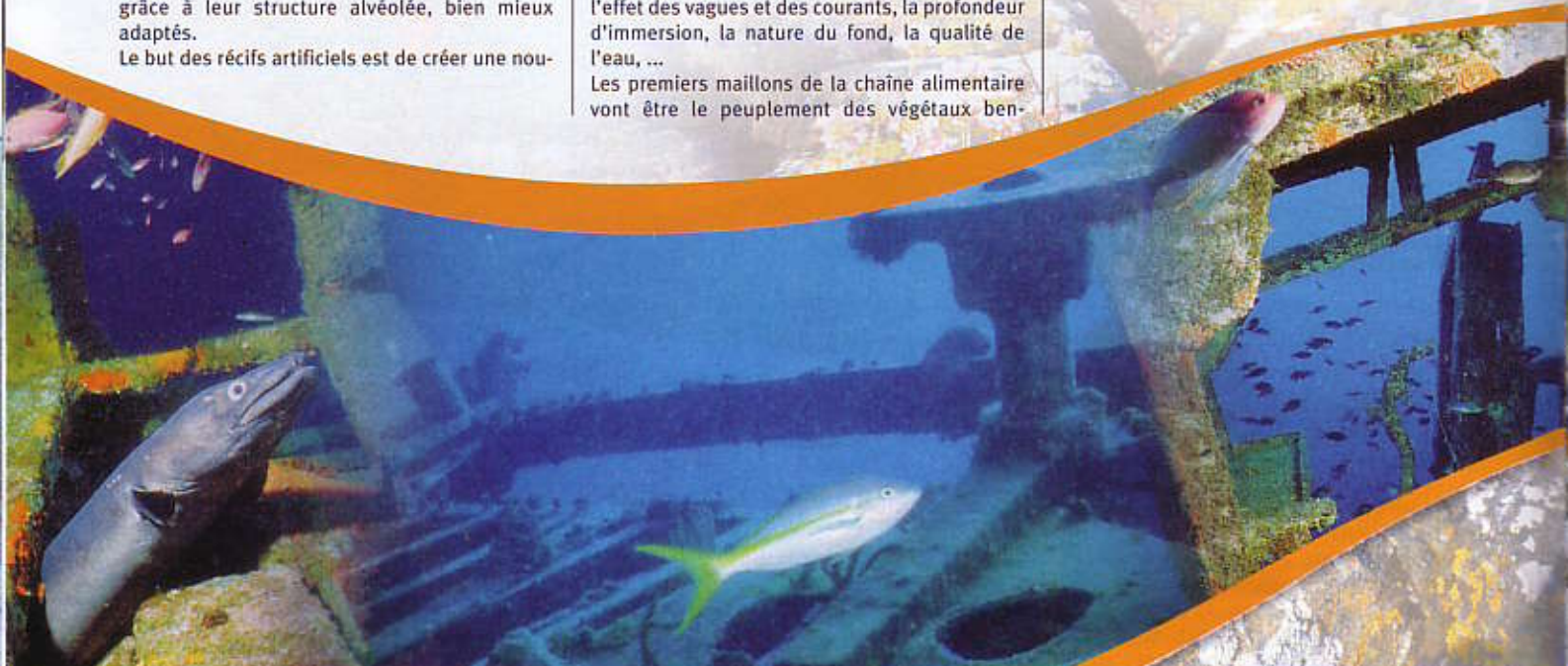
Les premiers maillons de la chaîne alimentaire vont être le peuplement des végétaux ben-

thiques et planctoniques qui vont croître à partir du gaz carbonique et des sels minéraux dissous dans l'eau de mer. Puis vont apparaître les organismes vivants filtreurs qui vont constituer la nourriture de base aux poissons sédentaires. On va ainsi créer artificiellement une biomasse significative. Les récifs artificiels sont donc peut-être une solution aux problèmes de surexploitation des mers qui conduisent aujourd'hui à une dégradation de la ressource.

Mais, pour espérer des résultats significatifs, il faut envisager des projets d'envergure, des moyens importants avec, au préalable, une étude expérimentale de manière à prendre en compte de manière optimale tous les paramètres locaux.

La FNPPSF est prête à encourager de telles initiatives et considère que la mise en place de récifs artificiels le long du littoral français est un des maillons essentiels visant à la reconquête des stocks et la pérennisation d'une pêche propre et durable.

La Commission Environnement



Notre partenariat avec la FIN

Depuis plus d'un an déjà la Fédération des Industries Nautiques (FIN), nous aide financièrement sur l'ensemble des projets que nous entreprenons et qui visent à la protection de la ressource et de l'environnement. Nous allons poursuivre dans ce sens de manière à promouvoir le développement de nos activités et la mise en place d'un véritable contexte de pêche propre et durable et à pérenniser le développement économique de toute la filière nautique.

Certaines actions entreprises récemment par la FIN concernent directement les plaisanciers et pêcheurs plaisanciers que nous sommes.

Citons notamment :

- Un label "NF Service Nautisme" qui tend à promouvoir et à valoriser l'engagement des entreprises du Nautisme à respecter un certain nombre de critères "qualité" visant à la satisfaction des clients que nous sommes.
- Les labels "Bateau Bleu" et "Équipement Bateau Bleu" destinés aux constructeurs de bateaux et aux équipementiers qui s'engageront à respecter les critères concernant la gestion des eaux noires et des eaux grises.
- Un "Prix du Bateau Bleu" de 20 000 euros ouvert à tous et qui récompensera le meilleur projet concernant "les systèmes embarqués pour le traitement des eaux noires (rejet des toilettes)".



Pour en savoir plus : www.industriesnautique.fr - bateaubleu@fin.fr

Pêche à pied

Les conflits se multiplient...

Pêche au bouquet



Malgré les promesses du Directeur des Affaires Maritimes de Cherbourg, la pêche au bouquet est

restée fermée tout le mois de juillet. C'est inadmissible. Nous allons une fois de plus intervenir auprès du Directeur des AFFMAR et des élus locaux afin que le 1^{er} juillet de chaque année soit la date d'ouverture de la pêche à pied au bouquet à l'aide du haveneau, du "pousseux" ou de la balance. Si nous n'obtenons pas satisfaction, il faudra nous dire pourquoi. Est-ce pour protéger la ressource ? Est-ce pour respecter les périodes de frai ? Est-ce pour limiter les prélèvements ?

Pour nous, les réponses sont claires : la ressource n'est pas en danger (source IFREMER), il n'y a pas de période de frai définie. Quant au nombre de captures, qui les connaît ? En réalité, nous savons bien que c'est sous la pression des pêcheurs professionnels que la pêche de loisir au bouquet à pied est sanctionnée.

Pêche à la balance

Les gendarmes maritimes, ont interpellé un pêcheur à pied pratiquant la pêche à la balance. Ils lui ont indiqué que tout ce qui n'est pas dans la liste officielle des engins de pêche est interdit ! Après l'intervention du président du CD50 (J.LEPIGOUCHET), le Directeur des Affaires Maritimes de Cherbourg, a assuré qu'il n'y aurait pas de verbalisation. Jean LEPIGOUCHET a envoyé un courrier demandant l'ajout sur la liste officielle de cet engin. On nous cherche querelle pour deux balances. Dans le même temps, les fileyeurs de St-Vaast et de Barfleur massacrent des centaines de kilos de crustacés à coups de maillet pour libérer les mailles de leurs filets. En regard à de tels abus, que représentent les captures faites par les pêcheurs plaisanciers à pied à la balance ?

Pêche à pied

dans les Côtes d'Armor

Plusieurs gisements ont fait l'objet d'un arrêté de classement sans qu'aucune concertation n'ait eu lieu au préalable tant avec les élus qu'avec les associations de pêcheurs plaisanciers concernées. Le Comité des Pêches du secteur entend dicter sa loi et procède à la mise en place de garde jurés. Les plaisanciers et les élus concernés entendent bien s'opposer à cette parodie de démocratie !

Ile aux Chevaliers (29)

Le comité local des pêches s'est ému des prélèvements faits par la pêche récréative sur le banc de l'Ile aux Chevaliers. Pourtant cette activité perdure depuis de nombreuses années sans que la ressource ne soit en péril. Comment peut-on faire preuve d'une telle hypocrisie quand on sait par ailleurs les prélèvements opérés par les pêcheurs à pied professionnels sous licence !

Quelques points de satisfaction

Dorénavant, dans la Manche et ailleurs nous l'espérons, nous serons invités, dans le cadre de l'activité de la pêche de loisir, à participer aux réunions concernant le dragage des boues et sédiments dans les ports et chenaux d'accès. C'est grâce au travail de tous au sein du conseil fédéral que ce résultat a pu être obtenu.

Comme on le voit, partout sur le littoral les conflits se multiplient. Quand comprendra-t-on en France que la pêche à pied récréative est un formidable atout pour le tourisme et pour l'économie locale et qu'il est vital pour les régions concernées de protéger et de promouvoir cette activité.

La commission pêche à pied du congrès de Gravelines a rappelé que le seul véritable objectif restait le retour à un classement "zone A" de l'estran dans sa totalité. On mesure bien le chemin qui reste encore à parcourir !

La Commission Pêche à pied



NEPTUNE

C. C. Intermarché
Z.A. de l'Hermine
LA RICHARDAIS
Tél. 02 99 16 04 60



Atout pêche !

Pêche - Coutellerie - Affûtage
Réparation - Conseil

EVASION

Marine *Plein Air*

PÊCHE - CHASSE - CAMPING
ACCASTILLAGE

ZAC de la Chesnais - 35430 ST-JOUAN-DES-GUÉRETS
SAINT-MALO
Plein air : 02 99 81 45 45 - Marine : 02 99 19 11 36